

**Arrêté portant nomination de la commission de sélection constituée dans le cadre de la procédure d'accès au corps de technicien de recherche et de formation par la voie du détachement d'un travailleur handicapé au sein de la fonction publique.**

La présidente de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Vu l'article 21 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes modifiant l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (prolongation des délais d'un an) ;

Vu l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux fonctionnaires bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps de technicien de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission de sélection est créée dans le cadre de la procédure d'accès au corps de technicien de recherche et de formation par la voie du détachement en application des dispositions du décret n°2020-530 du 5 mai 2020

**Article 2 :** Sont nommés membres de la commission de sélection :

Madame Soraya MESSAI-BAHRI, vice-présidente chargée des ressources humaines de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, présidente de la commission.

Monsieur Clément HUSSON, responsable du pôle qualité de vie au travail, correspondant handicap de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Monsieur Stéphane JOURDIN, responsable du service de la formation continue des personnels des concours de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.

**Article 3 :** La dissolution de la présente commission interviendra à l'issue de l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent en situation de détachement.

**Article 4 :** Le directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23.05.22  
La Présidente de l'Université Paris 1

Christine NEAU-LEDUC

